

A l'école primaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

Sécurité : Les écharpes et les foulards sont interdits à l'école maternelle et déconseillés à l'école élémentaire.

Les objets dangereux (couteaux, cutters, allumettes, briquets, pétards...) sont interdits à l'usage des enfants qui ne doivent pas en apporter à l'école. De même, il est déconseillé de laisser les enfants en possession d'objets de valeur. Les téléphones portables sont interdits à l'école.

Assurance

Il est recommandé que chaque élève soit assuré tant en responsabilité civile qu'en risque individuel.

Intervenants extérieurs

L'intervention de personnes, de manière occasionnelle, apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'avis du directeur.

Les intervenants travaillent sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou pour les ateliers des enseignants des classes concernées.

2/ DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE :

Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et les obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative :

Membres	DROITS	OBLIGATIONS
Les élèves	<ul style="list-style-type: none">- Ils ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.	<ul style="list-style-type: none">- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité.- Ils doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
Les parents	<ul style="list-style-type: none">- Ils sont représentés au conseil d'école- Des réunions régulières doivent être organisées à leur attention selon des horaires appropriés.- Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.	<ul style="list-style-type: none">- Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants.- Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.- Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue en cas de difficulté.- Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
Personnels enseignants et non enseignants	<ul style="list-style-type: none">- Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	<ul style="list-style-type: none">- Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.- Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les règles de vie à l'école sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et ses obligations. Tout doit être mis en œuvre pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

Par conséquent, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées sans délai à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

**Règlement approuvé et voté par le Conseil d'École
Du 8 novembre 2022.**

« Lu et approuvé »

Signature des parents